

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la gestion des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne

2873ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES Luxembourg, les 5 et 6 juin 2008

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL:

- Rappelant le programme de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne et le plan d'action qui s'y rapporte, l'approche globale sur la question des migrations et les conclusions du Conseil du 4 décembre 2006 sur la gestion intégrée des frontières;
- b) Accueillant avec satisfaction les communications de la Commission concernant le développement futur de l'agence FRONTEX, la préparation des prochaines évolutions de la gestion des frontières dans l'Union européenne et l'examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR);
- c) Réaffirmant qu'il est nécessaire de mieux gérer les frontières extérieures grâce à une meilleure utilisation de la technologie, en particulier afin de maintenir un niveau élevé de sécurité et d'efficacité contre l'immigration clandestine tout en facilitant le franchissement des frontières pour les ressortissants de l'UE et les voyageurs de bonne foi;
- d) Confirmant qu'il y a lieu de continuer à développer un dispositif global cohérent pour la gestion intégrée des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, en se fondant sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent;

PRESSE

e) Attendant avec intérêt les nouvelles recommandations que formulera le conseil d'administration de l'agence Frontex à la suite de l'évaluation effectuée en application de l'article 33 du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne;

ADOPTE LES CONCLUSIONS CI-APRÈS:

A. En ce qui concerne le développement futur de l'agence Frontex:

i) Priorités à court terme:

- 1. Se félicite des progrès rapides qui ont été accomplis pour rendre l'agence Frontex opérationnelle, est conscient du rôle actif qu'elle joue dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée des frontières au sein de l'UE et rappelle qu'il faut la doter des ressources nécessaires pour lui permettre d'atteindre ses objectifs;
- 2. Demande à l'agence Frontex de mettre pleinement à exécution le programme de travail pour l'année 2008 et de renforcer son rôle dans le cadre de son mandat actuel, ainsi que de décider, sur la base d'une évaluation des besoins ainsi que d'une approche coûts/bénéfices, de l'achat ou de la location d'équipements, en particulier des équipements techniques de contrôle des frontières, afin que ceux-ci soient disponibles pour les opérations qu'elle coordonne;
- 3. Incite les États membres et l'agence Frontex à utiliser dans toute la mesure du possible les équipements mis à disposition par les autres États membres dans le cadre du fichier central des équipements techniques et invite l'agence à informer régulièrement le Conseil de l'utilisation qui est réellement faite de ces équipements et des mesures mises en œuvre pour garantir leur disponibilité;
- 4. Considère que, pour qu'un système européen de gestion des frontières donne des résultats, les analyses de risques et les études de faisabilité doivent se fonder sur des informations fiables et, à cet égard, invite l'agence Frontex à coopérer étroitement avec d'autres organisations (telles qu'Europol) et à examiner, en collaboration avec la Commission et le Conseil, comment l'utilisation d'ICoNet pourrait être améliorée et quelle pourrait être la valeur ajoutée d'une éventuelle participation de l'agence à la gestion d'ICoNet;
- 5. Invite l'agence Frontex, afin de renforcer sa capacité à appuyer la coordination opérationnelle, à examiner, conformément à l'article 16 du règlement (CE) n° 2007/2004, la possibilité de créer des bureaux spécialisés, y compris les différentes options qui pourraient être envisagées à cet effet, et à rendre compte au Conseil à ce sujet;
- 6. Salue l'intention d'étudier de manière plus approfondie les possibilités de développer, dans le cadre de leurs mandats actuels respectifs, la coopération entre l'agence Frontex et les autres services qui jouent un rôle dans la gestion des frontières, y compris les douanes, en tenant compte de l'étude de la Commission qui paraîtra prochainement concernant la coopération interservices ainsi que des projets pilotes qui seront menés à l'échelon européen;

- 7. Considère que l'agence Frontex devrait jouer un rôle de soutien dans le cadre du mécanisme d'évaluation de Schengen, pour ce qui est des analyses de risques aux fins des missions d'évaluation, et éventuellement aussi fournir la formation nécessaire pour garantir une mise en œuvre optimale de ces missions, et s'engage à revenir sur cette question sur la base de la proposition que publiera prochainement la Commission;
- 8. Souligne qu'il convient de renforcer le rôle que joue l'agence, dans le cadre de son mandat actuel, dans la promotion de la coopération opérationnelle ainsi que d'autres formes de coopération avec les pays tiers concernant la gestion des frontières, dans le cadre de l'approche globale sur la question des migrations et des instruments financiers externes pertinents;
- 9. Se félicite de la participation de l'agence Frontex aux activités de formation ainsi qu'à l'élaboration du tronc commun de formation, et l'invite à envisager d'organiser, dans le cadre de son mandat actuel, des sessions de formation supplémentaires au niveau européen destinées aux États membres et aux pays tiers, qui porteraient notamment sur la réglementation en matière d'asile, le droit de la mer et les droits fondamentaux;

ii) Priorités à long terme:

- 10. Préconise une approche fondée sur les besoins qui s'inscrirait dans le cadre de l'objectif global d'une gestion intégrée des frontières extérieures basée sur le respect des droits fondamentaux et sur les principes de répartition des charges et de solidarité, et qui viserait à rendre plus efficace la prévention de l'immigration clandestine, en particulier pour les zones à haut risque des frontières extérieures;
- 11. Confirme que le développement des activités de l'agence Frontex devrait continuer à reposer sur une approche progressive permettant de tirer parti des progrès accomplis jusqu'à présent et de remédier aux insuffisances qui ont été constatées;
- 12. Salue l'intention qu'a la Commission d'examiner comment élargir le mandat l'agence Frontex afin de pouvoir renforcer les possibilités de coopération opérationnelle avec les pays tiers et mettre en œuvre des projets d'assistance technique, ainsi que son intention d'examiner si d'autres formes de coopération seraient utiles;
- 13. Attend avec intérêt les résultats de l'évaluation qui a été entreprise en application de l'article 33 du règlement (CE) n° 2007/2004, ainsi que l'éventuelle proposition de modification (et de consolidation) du règlement portant création de l'agence Frontex que la Commission pourra présenter par la suite;
- B. En ce qui concerne les défis futurs en matière de gestion des frontières extérieures de l'UE (entrée/sortie, programme d'enregistrement des voyageurs, système électronique d'autorisation de voyage)
- 14. Est conscient qu'il y a lieu de perfectionner et de renforcer en permanence l'action menée par les États membres en réponse aux menaces actuelles ou nouvelles, par le recours aux technologies disponibles, à titre de mesure complémentaire essentielle pour mieux gérer les frontières extérieures et pour lutter contre l'immigration clandestine, en tenant compte des relations entre les États membres responsables de certaines parties des frontières extérieures de l'UE et leurs voisins qui ne sont pas membres de l'Union, tout en veillant à ce que l'Europe demeure accessible pour le reste du monde et continue à être une destination attrayante;

- 15. Souligne que les nouveaux systèmes doivent être pleinement conformes au droit communautaire, aux principes en matière de protection des données, de droits de l'homme, de protection internationale et de proportionnalité, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une approche coûts-bénéfices et en permettant de tirer parti de la valeur ajoutée qu'apporte la technologie;
- 16. Invite la Commission à encourager et à soutenir l'élaboration de projets pilotes afin d'évaluer la faisabilité technique et pratique et l'interopérabilité des systèmes présentés dans la communication concernant la préparation des prochaines évolutions de la gestion des frontières dans l'UE, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les initiatives existantes, l'accent étant notamment mis sur la mise en œuvre de ces systèmes à tous les types de frontières et tous les moyens de transport étant pris en considération. Ces projets pilotes devraient, en particulier, permettre une interopérabilité maximale et tenir compte des normes techniques internationales;
- 17. Invite la Commission, si elle le juge utile, à présenter au plus tard au début de l'année 2010 des propositions, accompagnées des analyses d'impact nécessaires le cas échéant, en vue de créer un système d'entrée/sortie et d'enregistrement des voyageurs destiné aux ressortissants des pays tiers, qui serait applicable à tous les types de frontières, sur la base d'une évaluation de l'expérience acquise par les États membres et de leurs meilleures pratiques, et en tenant compte de la nécessité d'établir des synergies et une interopérabilité avec les autres systèmes de l'UE qui sont déjà pleinement opérationnels (par exemple, SIS II, VIS);
- 18. Salue l'intention qu'a la Commission de lancer une étude destinée à évaluer la faisabilité et la valeur ajoutée d'un éventuel système électronique d'autorisation de voyage, en tenant compte de la mise au point de systèmes comparables dans certains pays tiers et de l'expérience ainsi acquise, afin de poursuivre le développement de la stratégie de l'Union en matière de gestion intégrée des frontières, et invite la Commission à lui présenter les résultats de cette étude, au cours du premier semestre de l'année 2009, en vue de l'élaboration ultérieure de propositions législatives s'il y a lieu;
- 19. Constate, sur la base des contributions de la Commission, ainsi que des discussions qui ont eu lieu précédemment au sein du Conseil, qu'il faudra adopter avant la fin de 2009 une stratégie indicative en matière de technologies de l'information (TI) concernant l'ensemble des systèmes informatiques européens dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, afin de garantir une approche cohérente et d'améliorer l'efficacité des nouveaux outils informatiques;
- 20. Invite la Commission à présenter, après avoir effectué une analyse d'impact comportant un examen de fond des différentes possibilités sur le plan financier, opérationnel et organisationnel, les propositions législatives qui s'imposent aux fins de la gestion opérationnelle à long terme des systèmes SIS II, VIS et Eurodac et éventuellement d'autres systèmes informatiques à grande échelle dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;

C. En ce qui concerne le système européen de surveillance des frontières (Eurosur)

21. Se félicite des progrès qui ont été accomplis dans le développement du Réseau européen de patrouilles, sur la base des études Medsea et Bortec réalisées par l'agence Frontex;

- 22. Salue l'intention qu'a la Commission de lancer en 2008 les travaux relatifs à l'élaboration, en collaboration avec les États membres, de lignes directrices concernant les tâches que doivent remplir les centres nationaux de coordination et l'agence Frontex, ainsi que la coopération entre ceux-ci;
- 23. Incite la Commission à lancer immédiatement une étude portant sur les principaux éléments du dispositif Eurosur et à examiner les modalités d'une utilisation commune fiable des instruments de surveillance et des satellites, ainsi que les conséquences financières qu'aurait l'introduction d'un tel système, et à analyser l'infrastructure de surveillance dans certains pays tiers, sur la base d'une évaluation qui doit être effectuée par l'agence Frontex;
- 24. Invite la Commission, dans le cadre de la programmation relative au 7 programme cadre de recherche et de développement (thèmes "sécurité" et "espace"), à accorder la priorité à l'amélioration de l'efficacité et de l'utilisation des instruments de surveillance;
- 25. Demande à l'agence Frontex de participer à l'élaboration du dispositif Eurosur, dans le cadre de son mandat actuel, notamment en avançant dans la réalisation des études dont il est question dans la communication de la Commission concernant l'examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (Eurosur);
- 26. Demande à la Commission de faire rapport au Conseil au cours du premier semestre de l'année 2009 sur les progrès accomplis dans l'élaboration du système Eurosur sur la base des travaux préparatoires qui auront été réalisés en étroite coopération avec les États membres et l'agence Frontex, y compris sur l'étude qui sera lancée par la Commission concernant les principaux éléments du dispositif Eurosur."